



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRÂCES
DU VENDREDI 25 MARS 2022 - 19 H 00
ESPACE MULTICULTUREL & TOURISTIQUE**



Date de la convocation : le 18 mars 2022

Présidence de : M. Yannick LE GOFF - Maire

Présents : M. LE GOFF - Maire, M. LASBLEIZ, Mme MOURET, M. PERU, Mme BRIENT, Mme KERHOUSSE - M. LACHIVER - Adjoint au Maire, Mesdames CORRE C., CORRE I., COURTIN, LOYER, RAOULT, TANGUY, VOISIN, Messieurs BELEGAUD, BOLLOCH, BONNEAU, CRASSIN, GIRONDEAU, LE ROUX, MILONNET, MONNIER

Absente excusée : Madame COMMAULT

Pouvoir avait été donné par : Madame COMMAULT à Madame BRIENT

Secrétaire de Séance : Mme Aurore VOISIN



1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 4 FEVRIER 2022

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 4 février 2022.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 4 février 2022.

2 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AK 16 pour 177 m², 19 Pen an Croissant, vendus par Monsieur Laurent LE THOMAS à Monsieur Benjamin RAQUINARD demeurant 70 route de Bourbriac - GUINGAMP (22200)

- Terrains, parcelles cadastrées section AV 171 et AV190 pour respectivement 992 m² et 114 m², 18 impasse de la Fontaine, vendus par Madame Marie LANCIEN à Mademoiselle Anaëlle STEPHAN demeurant 7 Impasse de la Fontaine - GRACES (22200)

- Terrain, parcelle cadastrée section AI 317 pour 495 m², 6 rue René Duguay Trouin, vendu par la société FMT à Monsieur et Madame Arnaud MENAGER demeurant 15 boulevard Guy Ropartz - GUINGAMP

- Terrain, parcelle cadastrée section AI 323 pour 522 m², 5 rue René Duguay Trouin, vendu par la société FMT à Madame Aziliz BERNARD demeurant 19 lotissement Les Ecrins de Kerhollo - SAINT AGATHON (22200)

- Terrain, parcelle cadastrée section AI 327 pour 393 m², 15 allée Florence Arthaud, vendu par la société FMT à Monsieur Jean-Michel APPERY demeurant 4 allée des Séchoirs à lin - GUINGAMP (22200)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AB 81 pour 281 m², 42 rue de Saint Jean, vendus par Monsieur FAVIER et Madame LE MERDY à Monsieur Corentin MORVANT et Madame Audrey KERIGUY demeurant 42 Crec'h Goulard - PENVENAN (22710)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AI 146 pour 524 m², 3 rue François Jacq, vendus par Madame Sandrine GUIZOUARN à Madame Jennifer CLECH demeurant 8 Kerantraou - SAINT PEVER (22720)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AB 142 pour 2 000 m², 46 rue de Fichonas, vendus par la SCI ALMANA à Monsieur Damien LE FLOHIC et Madame Mélanie RIOU demeurant 15 rue du Général de Gaulle - GUINGAMP (22200)

- Terrains suivants vendus par Monsieur Philippe TOUPIN à Monsieur Adrien PERROT demeurant lieu-dit Trofagan - LANHOUARNEAU (29430) :

Section	Adresse	Superficie (m ²)
B 482	An Anque Frost	2 080
B 483	An Anque Frost	4 170
B 485	Coat ar Broach	3 900
B 490	Coat ar Broach	2 560
B 491	Coat ar Broach	3 400
B 492	Prat ar Broach	3 200
B 493	Coat an Feunteun	6 300
B 494	Coat an Feunteun	9 30

3 - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- ✚ Par délibération en date du 4 février 2022, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les devis du SDE 22 pour la rénovation de l'éclairage public, pour un montant annuel total de 8 000 €.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a signé les devis suivants :

- devis de 2 138.40 € TTC pour le remplacement de la commande d'éclairage public Q à la Ville Blanche - rue de Locménard. La participation de la commune sera de 1 287 €.

- devis de 3 888 € TTC pour la rénovation de l'éclairage public dans le chemin piétonnier situé en face de l'EMC. La participation de la commune sera de 2 340 €.

- ✚ Par délibération en date du 5 juin 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT.

Il informe donc l'assemblée des signatures suivantes :

- devis de Qualité informatique pour l'acquisition d'une imprimante qui sera mise à la disposition du CCAS. Le coût de cette imprimante est de 190.20 € HT soit 228.24 € TTC.

- Devis de la société Platine pour la réparation de l'écran motorisé de l'EMC. Le coût de la réparation est de 998 € HT soit 1 197.60 € TTC

- devis de Qualité informatique pour le remplacement du vidéoprojecteur de la classe de CP. Le prix du vidéoprojecteur est de 1 399.83 € HT soit 1 679.80 € TTC.

Monsieur MILONNET demande si le vidéoprojecteur venait de l'ancienne école élémentaire. Monsieur le Maire répond que oui.

Madame Isabelle CORRE demande pour quelle raison l'achat de l'imprimante pour le CCAS n'a pas été prévue sur le budget de celui-ci.

Madame REAUDIN explique qu'elle servira également pour le conciliateur de justice et pour Madame COURTIN - veilleur municipal de la mission locale.

4 - REALISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU GIRATOIRE DU COLLEGE ALBERT CAMUS DELIBERATION N° 17/2022

Monsieur PERU explique que la direction du collège souhaite une amélioration de l'éclairage public aux abords de l'établissement.

Le Syndicat Départemental a été sollicité et propose l'éclairage du giratoire.

Le conseil municipal est invité à approuver le projet d'éclairage public du giratoire du collège Albert Camus présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de 5 184 € TTC (coût total des travaux majorés de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre part une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 3 120 euros.

Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation de la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se feront en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Monsieur BOLLOCH rappelle que le giratoire et les abords du collège devaient être refaits et qu'un coût important était prévu. Il souhaite savoir où en est le projet avant de refaire l'éclairage public.

Monsieur le Maire indique que c'est le conseil départemental qui s'en occupe.

Monsieur LACHIVER explique que quelques travaux étaient prévus mais qu'il y a maintenant un projet global de rénovation du collège avec un agrandissement du parking. Mais le terrain appartient au département et la commune ne peut rien faire sans en être propriétaire. Une réunion doit avoir lieu pour faire évoluer le projet.

Monsieur PERU dit qu'il s'agit de régler le problème de sécurité des enfants. L'un d'entre eux a failli être renversé par manque d'éclairage.

Monsieur le Maire rajoute que la conseillère départementale a dit que les travaux du parking ne seront pas à la charge de la commune.

Monsieur BOLLOCH remarque qu'une partie des travaux du giratoire devait être à la charge de la commune.

Monsieur le Maire répond que le chantier n'a pas été retenu et que le conseil départemental pense refaire tout le collège et ne veut donc pas investir petits bouts par petits bouts.

Monsieur LE ROUX fait savoir que le département a dit que le dossier allait être pris en main, qu'ils s'engagent à faire le parking et qu'il faut être patient.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le projet d'éclairage public du giratoire du collège Albert Camus pour une participation de la commune de 3 120 €.

5 - ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES 2022 - ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AU PERSONNEL ADMINISTRATIF PRESENT

DELIBERATION N° 18/2022

Monsieur le Maire rappelle que les élections présidentielles et législatives se tiendront respectivement les 10 et 24 avril et 12 et 19 juin 2022. Il rappelle aux conseillers municipaux que les travaux supplémentaires effectués par les agents territoriaux à l'occasion des consultations électorales peuvent être compensés de deux manières :

- récupération du temps de travail effectué,
- perception des Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires (agents de catégories C) et de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (agents de catégorie A).

Monsieur le Maire propose de voter la possibilité d'octroyer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) et l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE) aux agents administratifs présents.

Il pourra, toutefois, en concertation avec le personnel concerné, fixer les modalités de compensation des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des élections, soit par récupération, soit par attribution de l'indemnité, soit encore en utilisant les deux possibilités.

Après calcul, le montant global maximum des IHTS devrait être, pour les 4 tours, de 1 824.23 €. Celui de l'IFCE serait quant à lui de 1 055.32 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires et l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election,

- adopte les montants estimatifs indiqués précédemment pour un crédit global de 2 879.55 €,

- dit que cette enveloppe pourra si nécessaire être augmentée,

-impute la dépense correspondante à l'article 64111 « personnel titulaire rémunération principale » de la section de fonctionnement du budget primitif 2022.

6 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

DELIBERATION N° 19/2022

Monsieur CRASSIN rappelle que la mairie a été destinataire des demandes de subventions des associations pour l'année 2022.

Une commission finances élargie au conseil municipal s'est réunie le 23 mars dernier afin d'examiner les demandes de subventions.

Monsieur CRASSIN invite le conseil municipal à valider l'ensemble des subventions aux associations qui seront versées tel que proposé dans le tableau ci-dessous.

Monsieur le Maire rappelle que les élus membres d'associations ne peuvent pas prendre part au vote et leur demandera de quitter la salle à chaque fois qu'ils seront concernés par l'un des votes.

Il rajoute qu'il y a des changements pour les sommes de l'AS Grâces et du Club des Grâcieux.

En effet, il a rencontré le président de l'AS Grâces pour baisser la subvention à 8 000 € tout en restant dans l'enveloppe des 38 000 € au cas où.

Madame Isabelle CORRE remarque qu'il n'était pas question de cette diminution le 25 mars, lors de la réunion préparatoire.

Monsieur le Maire explique qu'il l'a eu depuis au téléphone.

Les différentes subventions sont passées en revue.

Monsieur BOLLOCH demande si le Dojo Bro Dreger est une association communale. Monsieur le Maire répond que oui, que le siège se trouve sur Grâces même s'il dispense des cours ailleurs.

En ce qui concerne Grâces Culture et Multimédias, Madame Isabelle CORRE fait remarquer que si elle regarde bien deux associations sont amputées d'une petite somme alors que Grâces Culture et Multimédias perd 2 000 € sur les 4 000 € qu'elle avait auparavant. Il avait été dit que toutes les associations retrouveraient la somme qu'elles percevaient avant le Covid. Pourquoi lui retirer 2 000 € de fonctionnement alors que c'est une petite association ?

Monsieur LASBLEIZ remarque qu'on en a parlé la semaine dernière. Madame CORRE lui répond que depuis elle a eu le temps d'étudier les documents et qu'elle veut savoir pour quelle raison on retire une somme aussi importante à une association qui avait déjà un genou à terre à cause du Covid-19.

Monsieur le Maire dit qu'elle avait annoncé qu'il y avait encore de l'argent. Toutes les activités n'ont pas repris et que c'est pour cela qu'il a rencontré le président, Monsieur VASSEUR. Il rajoute qu'il veut que les activités reprennent à plein pot et qu'avec Monsieur LASBLEIZ ils ont pensé que l'on pouvait verser uniquement 2 000 €. Toutefois, si besoin, Monsieur VASSEUR pourra revenir vers eux. On attend de voir si ça bouge et dans ce cas-là pas de soucis.

Madame CORRE demande confirmation que si l'association a besoin de plus, le maire sera prêt à lui verser le reste. Monsieur le Maire répond oui à condition de prouver le besoin.

Madame CORRE fait savoir qu'elle trouve cela embêtant. Elle fait partie du conseil d'administration et on leur a présenté un projet qui va demander des financements. Cela va être compliqué à mettre en place sans cet argent. Elle fait savoir qu'il faut toujours garder au moins 3 salaires d'avance et pouvoir verser une indemnité de licenciement si nécessaire. Il serait dommage de puiser dans cette avance pour mener les projets à bien.

Monsieur le Maire indique qu'à propos des salaires, il pense qu'il y a un souci car le conseil départemental n'a toujours pas versé sa part.

Monsieur MONNIER fait remarquer que le nombre d'adhérents joue aussi dans la diminution de la subvention. Ils sont actuellement 35.

Madame Isabelle CORRE acquiesce et dit qu'il y avait beaucoup plus d'activités avant la crise sanitaire. En ce moment il n'y a que la généalogie (7 adhérents) et les cours d'informatique.

Au sujet de Cap Sports, Monsieur BOLLOCH demande comment cela fonctionne et pourquoi cette somme de 240 €.

Monsieur CRASSIN explique que l'on verse une somme par enfant comme à Plouisy.

Monsieur le Maire dit que l'on n'arrive pas à trouver un accord.

Monsieur BOLLOCH rappelle qu'il avait demandé que l'on trouve une solution pour les personnes de Grâces qui payent la totalité des inscriptions et qu'il n'y en a toujours pas.

Monsieur le Maire dit qu'il faut que ces personnes viennent vers la mairie et qu'on en discutera.

Monsieur BOLLOCH estime que la mairie n'a pas à savoir qui sont les enfants qui fréquentent Cap Sports. Il faut verser une compensation.

Monsieur Le Maire demande à Monsieur BOLLOCH combien payent les familles.

Celui-ci répond qu'il ne le sait pas et qu'il y a un représentant de Grâces au conseil d'administration.

Madame LOYER indique que suivant les informations qu'elle a, il devait y avoir une augmentation à 170 € pour les familles de Grâces et Plouisy.

Madame KERHOUSSE demande si l'association a fait une demande de subvention. Monsieur le maire répond que oui, de 2 €/habitant.

Monsieur MILONNET demande si on ne pourrait pas avoir un échange avec Cap Sports pour qu'ils ne facturent pas plein pot aux parents et qu'en fin d'année la mairie verse la différence.

Monsieur CRASSIN dit qu'il va les relancer.

Il en résulte que les subventions 2022 sont attribuées de la manière suivante :

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>SUBV 2022 DEMANDEE</u>	<u>SUBV 2022 ACCORDEE</u>	<u>OBSERVATIONS</u>	<u>VOTE</u>
ASSOCIATIONS DE GRACES				
Association des parents d'élèves de Grâces	4 700,00 €	4 700,00 €		Unanimité
A.S. GRACES	8 985,00 €	8 000,00 €		21 POUR - 1 ABSTENTION (M. MILONNET) - Sortie de M. LASBLEIZ
A.S. GRACES VETERANS	200,00 €	150,00 €		20 POUR - Sorties de Messieurs CRASSIN - GIRONDEAU - LASBLEIZ
Cercle Celtique des Lanceurs de Couteaux		150,00 €		Unanimité
	2 000,00 €	850,00 €	Organisation tournoi	Unanimité
Cyclo Club de Grâces	167,00 €	160,00 €		22 POUR - Sortie de M. GIRONDEAU
Dojo Bro DREGER	2 000,00 €	1 000,00 €		Unanimité
FNACA de Grâces	Pas précisé	191,00 €		Unanimité
Grâces Animation	300,00 €	200,00 €		21 POUR - sortie de Messieurs CRASSIN et MONNIER
GRACES CULTURE ET MULTIMEDIA	6 662,00 €	2 000,00 €	Fonctionnement	18 POUR - sortie de Mesdames BRIENT (avec pouvoir de MA COMMAULT)
		3 751,10 €	Aide à l'emploi	- C. CORRE - I. CORRE – LOYER
Grâces Détente	Pas précisé	188,00 €		Unanimité
GRACES GYM	400,00 €	397,00 €		Unanimité
Grâces d'Hier et d'Aujourd'hui	200,00 €	200,00 €		15 POUR - sortie de Mesdames BRIENT - C. CORRE - KERHOUSSE - MOURET et de Messieurs BELEGAUD - LASBLEIZ – LE GOFF - MONNIER
GRACES RANDO	234,00 €	234,00 €		21 POUR - Sortie de Mesdames KERHOUSSE et TANGUY

Grâces Twirling club	Pas précisé	1 000,00 €	Fonctionnement	Unanimité
	Pas précisé	1 500,00 €	Déplacement	
Sté Communale de Chasse de Grâces	400,00 €	335,00 €		Unanimité
Tennis Club de Grâces	1 500,00 €	1 300,00 €		Unanimité
Tennis de Table de Grâces	2 400,00 €	2 040,37 €	Aide à l'emploi	Unanimité
	750,00 €	690,00 €	Fonctionnement	
Union bouliste Gracieuse	150,00 €	150,00 €		Unanimité
Larguez les Am 'Art	Pas précisé	150,00 €		19 POUR - Sortie de Mesdames C. CORRE - COURTIN - LOYER – COMMAULT (pouvoir donné à Mme BRIENT)
Club 3ème âge Les Gracieux	Pas précisé	400,00 €		22 POUR - sortie de M. BELEGAUD
	31 048,00 €	29 736,47 €		
ASSOCIATIONS SITUEES SUR LE TERRITOIRE DE GPA				
Amicale laïque de Ploumagoar	Pas précisé	90,00 €		Unanimité
Armor Basket Club- PABU	Pas précisé	105,00 €		Unanimité
Association Atelier chorégraphique école de danse - PABU	Pas précisé	105,00 €		Unanimité
Association Bulle d'eau	Pas précisé	120,00 €		Unanimité
Cap Sports (ACDASC)		240,00 €		17 POUR - 5 ABSTENTIONS (Mesdames I. CORRE - RAOULT - Messieurs BOLLOCH - MILONNET - MONNIER) - Sortie de M. CRASSIN
Club d'escalade Armor Argota	Pas précisé	60,00 €		Unanimité
Club des nageurs guingampais	800,00 €	75,00 €		Unanimité
Comité des fêtes de la Saint-Loup	1 000,00 €	0,00 €		Unanimité
Sokol Gouren Roch Ar Big - Louargat	Pas précisé	45,00 €		Unanimité
STUDIO DANSE - L'école de Guingamp	Pas précisé	105,00 €		Unanimité
TREGOR GOELO ATHLETISME Guingamp	Pas précisé	150,00 €		Unanimité
	1 800,00 €	1 095,00 €		
ECOLES ET FORMATIONS				
Chambre des Métiers & de l'Artisanat	300,00 €	300,00 €		Unanimité
BATIMENT CFA 22	50,00 €	50,00 €		Unanimité
	350,00 €	350,00 €		
AIDES AUX MALADES - SOCIAL ET ENTRAIDE				
Appel Détresse	200,00 €	50,00 €	Fonctionnement	21 POUR - Sortie de Messieurs BELEGAUD et MONNIER
	200,00 €	200,00 €	Subvention loyer	
ASSOC. DEP. PROTECTION CIVILE	251,00 €	56,00 €		Unanimité
CENTRE D'AIDE ALIMENTAIRE PAYS DE GUINGAMP	2 648,00 €	2 648,00 €		Unanimité
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 22)	Pas précisé	56,00 €		Unanimité

CROIX ROUGE FRANCAISE antennes Guingamp	Pas précisé	56,00 €		Unanimité
Restos du Cœur	Pas précisé	243,00 €		Unanimité
Secours Catholique	Pas précisé	56,00 €		Unanimité
Secours Populaire	Pas précisé	56,00 €		Unanimité
	3 299,00 €	3 421,00 €		
AUTRES				
Scouts Guides de France	Pas précisé	45,00 €		Unanimité
SNSM Loguivy de la Mer		50,00 €		Unanimité
Solidarité paysans	Pas précisé	200,00 €		Unanimité
Domicile action Armor	250,00 €	50,00 €		Unanimité
Rêves de clown	Pas précisé	50,00 €		Unanimité
APF France handicap	Pas précisé	50,00 €		Unanimité
	250,00 €	445,00 €		
TOTAL	36 747,00 €	35 047,47 €		

Madame Isabelle CORRE précise que pour Cap Sport elle s'abstient, non pas parce qu'elle est contre le versement de la subvention mais parce qu'elle veut le versement de 2 €/habitant comme auparavant.

7 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION EN SOUTIEN A L'UKRAINE

DELIBERATION N° 20/2022

Monsieur le Maire rappelle que la Russie a lancé une offensive militaire contre l'Ukraine le 24 février dernier. Les attaques russes ont frappé plusieurs villes ukrainiennes dont la capitale Kiev. Ce conflit touche malheureusement les populations civiles. Sur le terrain, les dommages causés aux infrastructures civiles ont privé des centaines de milliers de personnes de chauffage, d'électricité et d'eau. Des centaines d'habitations ont été endommagées ou détruites tandis que les ponts et routes touchés par les bombardements ont laissé certaines communautés coupées des marchés, des denrées alimentaires et autres produits de base.

Les besoins humanitaires les plus urgents sont les services médicaux d'urgence, les médicaments essentiels, les fournitures et équipements de santé, l'eau potable ainsi que les abris et protection pour les personnes déplacées de leur domicile.

Les appels aux dons en faveur de la population ukrainienne sont lancés et se mettent en place notamment dans les collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune se joigne au mouvement de solidarité en décidant l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à La Croix Rouge Française.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide la proposition d'octroi d'une subvention de 1 000 € à la Croix Rouge Française pour les aider à intervenir auprès de la population ukrainienne.

8 - RAPPORTS D'ACTIVITES 2020 DE GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION

☞ Rapport d'activités 2020 sur la qualité et le prix du service d'eau potable de Guingamp Paimpol Agglomération - Délibération n° 21/2022

Monsieur le Maire fait savoir, qu'en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Guingamp Paimpol Agglomération a présenté le 14 décembre 2021 au conseil d'agglomération, le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement Collectif sur son territoire.

Chaque élu municipal a été destinataire d'un exemplaire du rapport annuel. Il est également consultable en mairie.

Monsieur le Maire les présente au conseil municipal et demande à l'assemblée de prendre acte de cette communication.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, prend acte de la communication du rapport d'activité 2020 sur la qualité et le prix du service d'assainissement collectif de Guingamp Paimpol Agglomération.

☞ Rapport d'activité 2020 sur la qualité et le prix du service d'assainissement de Guingamp Paimpol Agglomération - Délibération n° 22/2022

Monsieur le Maire fait savoir, qu'en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Guingamp Paimpol Agglomération a présenté le 14 décembre 2021 au conseil d'agglomération, le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement Collectif sur son territoire.

Chaque élu municipal a été destinataire d'un exemplaire du rapport annuel. Il est également consultable en mairie.

Monsieur le Maire les présente au conseil municipal et demande à l'assemblée de prendre acte de cette communication.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, prend acte de la communication du rapport d'activité 2020 sur la qualité et le prix du service d'assainissement collectif de Guingamp Paimpol Agglomération.

☞ Rapport d'activité 2020 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de Guingamp Paimpol Agglomération - Délibération n° 23/2022

Monsieur le Maire fait savoir, qu'en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Guingamp Paimpol Agglomération a présenté le 14 décembre 2021 au conseil d'agglomération, le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur son territoire.

Chaque élu municipal a été destinataire d'un exemplaire de ce rapport. Il est consultable en mairie.

Monsieur le Maire les présente au conseil municipal et demande à l'assemblée de prendre acte de cette communication.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, prend acte de la communication du rapport d'activité 2020 sur la qualité et le prix du service d'assainissement non collectif (SPANC) de Guingamp Paimpol Agglomération.

9 - MOTION DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS FACE A LA GRAVITE DE LA SITUATION AGRICOLE
DELIBERATION N° 24/2022

En 1982, la France comptait 1,6 million d'agriculteurs. Ils sont aujourd'hui près de quatre fois moins. L'agriculture connaît un bouleversement démographique considérable qui va s'accélérer dans les années à venir. En effet, 45 % des agriculteurs seront en âge de partir à la retraite dans les 5 prochaines années. Il faut se préparer à une vague de 215 000 potentiels départs à la retraite, alors que la dynamique actuelle d'installation ne permettrait même pas d'en remplacer la moitié d'entre eux.

Le risque du non-remplacement des agriculteurs est la perte de souveraineté alimentaire. En effet, s'il n'y a plus d'agriculteurs, il n'y aura plus d'agriculture et la France deviendra totalement dépendante des importations. Pourtant, la crise sanitaire que nous avons traversée ces dernières années, a mis en avant les dangers d'une telle dépendance, dangers auxquels il faut ajouter la perte de maîtrise sanitaire.

Pour préserver l'agriculture en France, il faut donc favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs, mais comment l'agriculture peut-elle être attractive si les agriculteurs n'arrivent pas à vivre de leurs métiers ?

En effet, au-delà de la crise sanitaire, l'année 2021 a, une nouvelle fois, été marquée par des négociations commerciales annuelles compliquées. Si certains acteurs ont joué le jeu de la mise en avant des produits français, d'autres se sont largement servis de la crise pour imposer des baisses de prix au mépris des lois EGAlim, qui devaient garantir une juste rémunération des agriculteurs. Ci-dessous quelques éléments illustrant cette problématique :

- L'observatoire de la formation des prix et des marges pointe que sur 100 € dépensés par le consommateur, seuls 6 € reviennent aux agriculteurs, ce qui ne permet pas, dans la majorité des cas, de couvrir leurs coûts de production.
- La Commission des comptes de l'agriculture de la nation (CCAN) montre en 2020, un résultat courant avant impôt en baisse de 10 % par rapport à l'année précédente, déjà en baisse de 8.6 % en 2019.
- Une hausse des charges pour les producteurs en 2021, notamment sur l'alimentation animale mais également une hausse des coûts de l'énergie, etc.

Pour préserver l'agriculture en France, il faut garantir à nos agriculteurs une juste rémunération de leurs productions. Il faut pour cela limiter les marges engendrées par les intermédiaires qui cherchent toujours à faire baisser les coûts d'achats et donc la rémunération des agriculteurs sans aucune garantie de baisse de tarifs pour le consommateur au final.

Garantir une juste rémunération des agriculteurs est donc primordiale et dépend en grande partie des intermédiaires et industriels. Mais il faut également garantir des débouchés par filière notamment par la mise en avant de la production française, et pas uniquement par la mise en place de drapeau français sur les emballages pour des produits transformés en France mais dont la viande est d'origine européenne. Il faut pouvoir garantir des débouchés localement et recréer un vrai réseau dans nos territoires en rapprochant au maximum les agriculteurs et les citoyens pour tous devenir des « consommacteurs ».

Pour le soutien de l'agriculture dans nos territoires, nous sommes collectivement responsables, par les choix alimentaires que nous faisons, que ce soit en tant que citoyens ou en notre qualité d'élus.

Aussi, face à la gravité de la situation agricole,

Le conseil municipal de Grâces, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide, en soutien aux revendications des Jeunes Agriculteurs, de :

Demander le respect de la loi EGAlim 2 et son application,

Demander une répartition équitable des marges par les différents intermédiaires pour faire face à la hausse constante des charges,

Demander de promouvoir « le manger français » et son étiquetage,
Demander l'accompagnement des projets d'installation agricoles sur différents modèles et systèmes,
Demander la limitation de la surcharge des normes,
Demander de reconnaître les efforts effectués sur l'environnement et le bien-être animal,
Demander que soit intégré dans le débat politique du moment le rôle de l'agriculture dans notre économie nationale et que soit défini sa place dans la prochaine législature,
Réaffirmer que le maintien des exploitations agricoles est primordial pour la survie de nos communes.

10 - INFORMATIONS DIVERSES

☞ Problème entre les chasseurs et les boulistes

Monsieur BOLLOCH, suite au dernier incident intervenu entre ces deux associations, demande ce que le Maire envisage de faire afin de résoudre les problèmes. La construction d'un local pour les chasseurs est-elle envisagée ?

Monsieur le Maire lui fait savoir que les deux présidents se sont rencontrés en présence de Monsieur LASBLEIZ. Il y a eu une mauvaise compréhension sur les créneaux horaires d'utilisation du local.

Monsieur BOLLOCH estime qu'il n'est pas normal que l'on défasse des chevreuils dans les allées de boules.

Monsieur le Maire répond que cela ne s'est pas passé dans les allées mais dans les toilettes. Monsieur BOLLOCH répond que ce n'est pas plus normal.

Monsieur le maire dit que pour le moment il n'a pas d'autre solution mais qu'il tente de trouver un local pour les chasseurs.

Monsieur LASBLEIZ indique qu'une convention a été signée par chaque association.

Monsieur BOLLOCH dit que même en respectant les horaires ce n'est pas terrible.

Monsieur le Maire répond que normalement cela ne se fait pas à la vue de tout le monde. Il a essayé d'avoir le champ de tir de la gendarmerie mais celle-ci ne veut pas le prêter.

☞ Ex-terrain Henry

Monsieur BOLLOCH rappelle que dans l'article paru dans Ouest France pour les vœux, Monsieur le Maire annonçait la vente du terrain acquis auprès de la famille HENRY. Où en est cette vente ?

Monsieur le Maire fait savoir qu'il vient de signer le compromis de vente et que le permis d'aménager devrait être déposé dans les prochains mois. Ils doivent tenir compte des contraintes notamment de la station d'épuration de Pont Ezer.

☞ Questions de la Minorité

Monsieur BOLLOCH remarque que Monsieur le maire a demandé à la minorité de transmettre en amont des conseils leurs questions comme a pu le faire Madame CORRE il y a quelques temps.

Il fait savoir qu'il n'est pas d'accord, qu'il n'y a toujours pas de règlement intérieur du conseil municipal et que cela fait deux ans qu'on attend pour le valider.

Monsieur le Maire répond que le covid est passé par là et que l'on a eu beaucoup de choses à faire.

Madame REAUDIN indique qu'elle espère le passer rapidement en conseil municipal car il est prêt à être étudié. Elle rappelle qu'avec Madame MOURET elles ont été obligées, en 2021, de travailler en priorité sur les 3 gros dossiers que sont le règlement de la formation, les Lignes Directrices de Gestion et les 1 607 heures.

☞ Elections

Madame RAOULT rappelle que lors des précédentes élections, la minorité avait demandé la possibilité d'être présente sur les 2 bureaux afin de voir l'ensemble de la population.

Monsieur le Maire répond que ce sera le cas puisque les deux bureaux seront installés dans la salle omnisports. Ils pourront donc rencontrer tout le monde.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 16.

COMMUNE DE GRACES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 MARS 2022

N° Délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	n° page
	n°	Thème		
D17/2022	1.4	Autres types de contrats	Réalisation de l'éclairage public du giratoire du collège Albert Camus	4
D18/2022	4.5	Régime Indemnitare	Elections présidentielles et législatives 2022 - attribution d'une indemnité au personnel administratif présent	5
D19/2022	7.5	Subventions	Attribution des subventions 2022 aux associations	6
D20/2022	7.5	Subventions	Versement d'une subvention à une association en soutien à l'Ukraine	10
D21/2022	5.7	Intercommunalité	Rapport d'activités 2020 sur la qualité et le prix du service d'eau potable de Guingamp Paimpol Agglomération	11
D22/2022	5.7	Intercommunalité	Rapport d'activités 2020 sur la qualité et le prix du service d'assainissement de Guingamp Paimpol Agglomération	11
D23/2022	5.7	Intercommunalité	Rapport d'activités 2020 sur la qualité et le prix du service d'assainissement non collectif (SPANC) de Guingamp Paimpol Agglomération	12
D24/2022	9.4	Vœux et motions	Motion de soutien aux agriculteurs face à la gravité de la situation agricole	12